

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**ACADEMIE DE POITIERS**  
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES  
ET SCOLAIRES DE POITIERS

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS DE POITIERS**

- VU le décret n° 2016-1042 du 29.07.2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'article 11 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2023 nommant Mme Laurence MAGET-SIEGEL, Directrice Générale du CROUS de Poitiers, à dater du 1<sup>er</sup> février 2023,
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2024 affectant Monsieur Adilson DA COSTA RODRIGUES au CROUS de Poitiers depuis le 20 novembre 2023.

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice Générale du Crous de Poitiers toutes les pièces contractuelles relatives aux marchés publics, les conventions et les contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur délégué, Madame la Contrôleur Budgétaire Régional, Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Directrice Générale du Crous de Poitiers, Laurence MAGET-SIEGEL, donne délégation de signature à Monsieur Adilson DA COSTA RODRIGUES, Directeur du budget et du contrôle de gestion à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement de son service, et notamment :

- La rédaction des annonces légales
- Le recensement des besoins
- Les réceptions de fournitures et la réalisation des prestations de services
- Les demandes d'approbations des documents budgétaires et financiers, des délibérations auprès des tutelles
- Les déclarations de sinistres

Monsieur Adilson DA COSTA RODRIGUES est également autorisé à signer, dans la limite du budget annuel qui lui a été confié :

**En recettes**, les actes relatifs :

- A assurer la liquidation des droits et l'émission des factures permettant l'établissement des titres de recettes, liés au fonctionnement du Crous de Poitiers ;
- A assurer les relances des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Poitiers ;
- A l'approbation des lots de liquidation de recettes dans le système d'information ORION (profil validation ordonnancement).

**En dépenses**, les actes relatifs :

- A l'engagement de la dépense (devis, contrats et bons de commande) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ HT par opération, hors marchés publics avec procédure, concernant le Crous et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique ;
- A l'approbation dans l'application comptable ORION des engagements juridiques et les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT
- A la signature et la notification des bons de livraison et les fiches d'intervention ;
- A la liquidation de l'ensemble des dépenses ;
- A la certification du service fait de l'ensemble des prestations réalisées ou livraisons effectuées pour le Crous sur les factures et/ou dans l'application ORION ;
- A la proposition de mandatement ;
- A l'approbation des lots de liquidation de dépenses dans le système d'information ORION (profil validation ordonnancement) ;
- A la validation des demandes de versement décaissement dans la limite de 5 000 €.

**En ce qui concerne les affaires générales :**

- Pour signer les dépôts de plaintes auprès des services de police et toute la correspondance relative au fonctionnement du service des affaires budgétaires et du contrôle de gestion.

**Article 2 :**

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :**

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 décembre 2026.

**Article 4 :**

La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délégation.

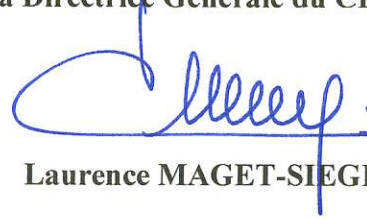
Fait à Poitiers, le 15 décembre 2025

**Vu et pris connaissance**



**Adilson DA COSTA RODRIGUES**

**La Directrice Générale du CROUS**



**Laurence MAGET-SIEGEL**

